

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

82/I70 du 15/2/1982
DECRET N° / MPPS.D/TEFP.DFP/28

Portant intégration et nomination de
certains Cadres du Ministère de
l'Education Nationale, dans les ca-
dres de la catégorie I, hiérarchie I
des Services Sociaux (Enseignement)
en tête Monsieur (Monsieur) Alphonse.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.3.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut des cadres de l'En-
seignement ;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués les passages provisoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notament en ses arti-
cles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/51/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des notes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n°
80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 3612/MEN-DGAS-DEPA du 20.11.1981 du Di-
recteur Général de l'Administration Scolaire, transmettant les dos-
siers constitués par les intéressés ;

F I N D E L A B :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.09.1967 susvisé, les Candidats dont les noms suivent, titulaires de la Licence Es-Lettres, obtenue à l'Université Marien NGUIBI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice, 790.

Option : "Anglais"

- Mrs. - ONDCNDA Alphonse, né le 20.08.1956 à Miaba
- ITOUA Alphonse, né le 8.01.1953 à Sponbo

Option : "Lettres Modernes"

- Mrs. - OMINGA-LOSSEKE Marcel, né le 14.06.1954 à Mobanga
- BIEMBEDI Norbert, né le 8.07.1954 à Mongourou-Baye
- EWAKE Antoine, né le 10.01.1955 à Boloké

Option : "Enseignement"

- Mr. - BOUYA, né le 20.04.1952 à Libeka

ARTICLE 2 : Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui produira effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRZZAVILLE, le 15 Février 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OBAMA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MUTSIGA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Itihl Caséto mba LEROUNZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1	D.C.F.	1
DGTFP/DFP ...	3	M.E.N.	1
DFP/BST	1	D.P.A.A.	2
D.B.	3	DCSSIERS.....	18
INTERESSES ..	6	SGCT/BC	2./-